

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS****DEC2026\_0024****DÉCISION****OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE "TOUTES SUBVENTIONS DE L'ÉTAT" POUR L'EXERCICE 2026 RELATIVE AU PROJET DE RÉFECTION ET CRÉATION DE TROTTOIRS DANS LE QUARTIER DE LA FERME DU BUISSON**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du conseil municipal n° DEL2024\_0157 du 20 décembre 2024 portant actualisation des délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT,

**VU** la circulaire du 01 décembre 2025 du préfet de Seine-et-Marne portant sur les dispositions de l'appel à projets des dotations d'investissement pour 2026,

**CONSIDÉRANT** que le projet de réfection et création de trottoirs dans le quartier de la Ferme du Buisson estimé à 609 439,68 € HT vise à réaliser des travaux de sécurisation, de mise aux normes PMR et de réfection des trottoirs et qu'il est sollicité une subvention de 300 000 € (49 % des dépenses) au titre de « toutes subventions de l'État » pour la réalisation de ce projet,

**CONSIDÉRANT** que la ville de Noisiel entreprend des projets d'investissement s'intégrant dans l'une des grandes priorités thématiques subventionnées par l'État,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : La commune présente une demande d'aide de 300 000 € (49 % des dépenses) au titre de « toutes subventions de l'État » dans le cadre de la réalisation de ce projet.

**ARTICLE 2** : La demande concerne le projet approuvé de réfection et création de trottoirs dans le quartier de la Ferme du Buisson pour un montant hors taxes estimatif de 609 439,68 €.

**ARTICLE 3** : Le Maire est autorisé à signer tout acte relatif à cette demande.

**ARTICLE 4**: Ampliation de la présente décision est transmise à :


- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
  - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;
- chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

1/2



Suite de la décision DEC2026\_0024 portant « Demande de subvention au titre de  
pour l'exercice 2026 relative au projet de réfection et création de trottoirs de  
Buisson » (2)

Envoyé en préfecture le 09/02/2026  
Reçu en préfecture le 09/02/2026  
Publié le  
ID : 077-217703370-20260206-DEC2026\_0024-AU



**ARTICLE 5:** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6:** La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,